



RETRAITE BRITANNIQUE DANS UN CONTEXTE DE MOBILITÉ INTERNATIONALE

Retraite : système d'adhésion automatique (« Auto-Enrolment »)

L'enregistrement est devenu obligatoire pour tout employeur ayant un ou plusieurs employés basés au Royaume-Uni même si l'employeur est quant à lui situé à l'étranger. Ainsi, il existe une obligation de proposer à chaque employé d'adhérer au plan de pension britannique mis en place par l'employeur, si les conditions suivantes sont remplies:

- L'employé doit être considéré comme un "worker" au sens de la législation et il doit exercer son activité à titre habituel au UK ;
- L'employé doit avoir de 22 ans à l'âge légal de la retraite ;
- L'employé doit gagner a minima £10,000 par an.

Dans la mesure où les conditions, ci-dessus, sont remplies alors le taux minimum des cotisations sont de 8% et ce depuis avril 2019 (dont 3% correspondant à la part patronale). Ces cotisations sont calculées sur la base des rémunérations brutes ("pre-tax earnings"), et sur la tranche de rémunération dite admissible qui, pour 2020/21, est un revenu d'emploi avant impôt compris entre £6,240 et £50,000. De plus, un allègement fiscal est octroyé par le gouvernement britannique sur les cotisations de retraite d'un employé au taux marginal d'imposition du contribuable en question.

Il existe cependant une faculté de retrait de l'employé bénéficiaire. Les employés peuvent décider de se retirer du plan grâce à la procédure de "opt out". Ils peuvent donc se retirer du plan de retraite de leur employeur après avoir été enrôlés. Ils peuvent effectuer ce retrait dans un délai d'un mois et un formulaire de retrait doit être complété par souci d'exhaustivité. Ainsi, toutes les cotisations versées par l'employé leurs seront remboursées dans le délai imparti d'un mois. Par ailleurs, il pourra réadhérer au plan s'il le souhaite.

Cotisations de retraite – Arrivée au Royaume-Uni

En vertu de la loi britannique de 2008 sur les pensions ("Pension Act 2008") chaque employeur au Royaume-Uni doit intégrer ses employés dans un régime de retraite et effectuer les cotisations adéquates pour chaque salarié. Bien que la plupart des nouveaux entrants-employés tomberont sous l'égide de cette loi, certains entrants au Royaume-Uni peuvent toutefois souhaiter conserver leurs plans de retraite à l'étranger. Dans certaines conditions et selon la nature du plan de retraite à l'étranger, le maintien de ce plan pourrait être autorisé. Toutefois, le *Pensions Regulator*, qui est une agence gouvernementale, devrait être informé de cet arrangement. Ainsi, dans la mesure où cela est accepté, il serait possible pour l'employé d'obtenir un allègement fiscal au Royaume-Uni, sur la base des cotisations de retraite versées dans le plan à l'étranger.

Cotisations de retraite – Départ du Royaume-Uni

La règle par défaut pour les non-résidents britanniques est l'absence d'allègement fiscal et le non-versement de cotisations dans un plan de retraite britannique. Toutefois, si une personne résidait au Royaume-Uni au cours de l'une des 5 années fiscales britanniques précédentes son départ du Royaume-Uni et, si lorsqu'elle était résidente au Royaume-Uni, elle était membre d'un plan de retraite enregistré au Royaume-Uni ; alors elle serait considérée comme une « UK relevant person ».

Ce statut permet d'avoir une exception au principe de base. Ainsi, le montant maximum auquel il serait possible de contribuer au UK se limiterait à £3,600 bruts par an ou 100% de leurs « relevant earnings » au Royaume-Uni. Les « relevant earnings » au Royaume-Uni comprennent les revenus salariaux mais également les revenus en tant que consultant (mais ce n'est pas limité uniquement à ces revenus). Toutefois, les revenus locatifs ne sont pas considérés comme des « relevant earnings » britanniques.

Allocation annuelle et charge additionnelle relative à la pension

À partir du 6 avril 2020, le revenu seuil et le revenu ajusté aux fins de pension sont passés respectivement de £110,000 à £200,000 et de £150,000 à £240,000. Par conséquent, les personnes dont le revenu ajusté ne dépassent pas £240,000 auraient droit à l'allocation de retraite annuelle totale de £40,000. Il s'agit d'une bonne nouvelle pour les personnes ayant un revenu ajusté entre £150,000 et £240,000 ; qui, en vertu des anciennes règles, auraient pu voir leur allocation de retraite réduite à seulement £10,000 par an.

Toutefois, pour les personnes dont les revenus sont supérieurs à £240,000 ; l'allocation annuelle serait réduite de telle sorte que £1 de l'allocation annuelle soit déduite pour chaque £2 au-dessus du seuil de revenu ajusté. L'allocation annuelle peut être réduite de cette façon à seulement £4,000 pour les personnes dont les revenus sont supérieurs à £312,000 par an. Des cotisations supérieures à l'allocation annuelle autorisée entraîneraient une imposition de l'excès des cotisations à hauteur de 45 % pour le contribuable.

Comment peut-on vous assister ?

À James Cowper Kreston, notre équipe spécialisée en fiscalité dans un contexte de mobilité internationale peut vous offrir une assistance personnelle et pertinente pour s'assurer que vos employés soient conformes à la législation britannique relative aux pensions de retraite mais également aux règlements des États étrangers d'un point de vue de l'employeur mais également de l'employé.

Nous pouvons également vous assister en examinant les régimes actuels de cotisation de retraite de vos employés qui pourraient être affectés par les modifications du seuil de l'allocation de retraite annuelle, et d'évaluer si ces personnes auraient une allocation annuelle inutilisée qui pourrait être reportée pour atténuer toute charge fiscale supplémentaire.

Si vous souhaitez discuter de ces obligations, nous vous prions de bien vouloir vous adresser à votre contact habituel à James Cowper Kreston ou contacter une personne de notre équipe du département de fiscalité internationale (voir les coordonnées ci-dessous).

Our Global Mobility Tax Team

Jaouad Chakht

Global Mobility Tax Senior Manager
Tel: +44(0)118 9590261
E: jchakht@jamescowper.co.uk

Claire Dawes

Global Mobility Tax Consultant
Tel: +44(0)118 9590261
E: cdawes@jamescowper.co.uk

Charlotte Firth

Global Mobility Tax Manager
Tel: +44(0)118 9590261
E: cfirth@jamescowper.co.uk

Sam Richards

Global Mobility Tax Assistant
Tel: +44(0)1635 35255
E: srichards@jamescowper.co.uk

Ken Agu

Global Mobility Tax Manager
Tel: +44(0)118 9590261
E: kagu@jamescowper.co.uk

Henley-on-Thames

Videcom House, Newtown Road,
Henley-on-Thames, RG9 1HG
Tel: +44 (0)1491 848500

London

5 Chancery Lane, London, EC4A 1BL
Tel: +44 (0)203 8179350

Newbury

2 Communications Road, Greenham Business Park,
Greenham, Newbury, RG19 6AB
Tel: +44 (0)1635 35255

Oxford

2 Chawley Park, Cumnor Hill, Oxford, OX2 9GG
Tel: +44 (0)1865 861166

Reading

Reading Bridge House, George Street, Reading, RG1 8LS
Tel: +44 (0)118 9590261

Southampton

The White Building, 1-4 Cumberland Place, Southampton, SO15 2NP
Tel: +44 (0)2380 221222